

**TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1**  
Société Anonyme au capital de 42 682 098,40 €  
Siège social : 1, quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
326 300 159 RCS NANTERRE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale du 14 avril 2011.

**RÉSULTATS DE L'EXERCICE**

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 113.

**INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL**

Se reporter dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 221.

**PRISES ET CESSION DE PARTICIPATIONS**

Se reporter dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 109.

**RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PARTIE ORDINAIRE**

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2010 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 ;
- de donner quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- l'affectation et la répartition des résultats ;

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 407 887 977,73 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 157 208 740,70 euros et du report à nouveau de 250 679 237,03 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 117 375 770,60 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale),
- affectation du solde au report à nouveau 290 512 207,13 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est le 19 avril 2011. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le 21 avril 2011. La date de mise en paiement du dividende est le 26 avril 2011.

Conformément à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Nous vous informons de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % prévu à l'article 117 quater du CGI. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement, cette option étant irrévocable et ne pouvant être exercée a posteriori.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende versé par action*	Abattement *
31/12/2007	0,85 €	oui
31/12/2008	0,47 €	oui
31/12/2009	0,43 €	oui

(\*) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

- les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

Cette résolution a pour objet, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des Administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionne notamment les conventions et engagements réglementés approuvés au cours des Assemblées Générales précédentes et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2010.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et ses filiales concernent :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des structures fonctionnelles de TF1 (Secrétariat général, vie sociale, veille juridique, communication interne, études et statistiques, contrôle de gestion...). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2010, la facturation totale s'élève à 11,1 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;
- en vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son Antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'information. En 2010, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5,0 millions d'euros ;
- les autres conventions (contrats de location-gérance notamment) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes entre TF1 et Bouygues concernent :

- la mise à disposition de TF1 de services communs par Bouygues. En 2010, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,5 millions d'euros, ce qui représente 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2009, soit 0,14 % du chiffre d'affaires). Bouygues met, en effet, à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique, les nouvelles technologies...

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention approuvée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu à cet exercice qu'elle. Par exemple TF1, qui ne dispose pas de spécialiste en droit des assurances, fait appel au Service Assurances de Bouygues pour mettre en place une nouvelle police. Il en est de même en matière d'audit informatique.

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (juridique contrats par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'appropriier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

- les autres conventions avec Bouygues (la campagne de communication institutionnelle, l'utilisation des avions et le complément de retraite consenti aux dirigeants) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes fait également état d'une nouvelle convention établissant la mise à disposition de TF1 par le GIE « 32 avenue Hoche », de bureaux de réception et de salles de réunion du 1er étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la facturation des services liés à la mise à disposition, tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat. La rémunération du GIE pour l'année 2010 s'est élevée à 12 718 euros HT.

- de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Laurence Danon, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 juillet 2010.

**Laurence DANON.** Ancienne élève de l'École Normale Supérieure (Ulm), ingénieur du Corps des Mines, agrégée de Sciences Physiques et titulaire d'un DEA de Chimie Organique, Laurence Danon, 54 ans, démarre sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie comme chef de la division Développement Industriel de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Picardie puis rejoint en 1987, la Direction des Hydrocarbures du Ministère de l'Industrie, comme chef de la Direction Exploration-Production. En 1989, elle entre dans le groupe Elf où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction générale de Ato Findley Adhésives qui deviendra Bostik après la fusion avec Total à partir de 1999. Bostik est n° 2 mondial des adhésifs. En 2001, elle est nommée Président directeur général du Printemps. Après la cession réussie du Printemps en octobre 2006, elle quitte son poste en février 2007. Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007, comme membre du directoire et est aujourd'hui présidente du directoire. Laurence Danon préside la commission « Prospectives » du MEDEF.

Les renseignements concernant Laurence DANON sont présentés à la page 46 du document de référence.

- de renouveler pour une durée de deux ans, les mandats d'Administrateur de Patricia Barbizet, Claude Berda, Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Laurence Danon, Nonce Paolini, Gilles Pélisson, la société Bouygues et la société SFPG-Société Française de Participations et de Gestion, qui arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

**Patricia BARBIZET,** diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP), en 1976 a débuté sa carrière au sein du groupe Renault en tant que Trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis Directeur financier de Renault Crédit International. Elle a rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier puis devient en 1992 Directeur général d'Artémis, puis devient en 2004 Directeur général de Financière Pinault. Elle a été Président du Conseil de Surveillance du groupe Pinault Printemps Redoute jusqu'en mai 2005 et est devenue Vice-président du Conseil d'Administration de PPR depuis mai 2005.

**Claude BERDA** fonde en 1977 une maison de disques indépendante, AB Productions. En 1987, il décide de diversifier son activité sur le marché de la production audiovisuelle : son groupe devient rapidement leader et y adjoint une nouvelle activité de distribution de droits de programmes télévisés. En 1996, Claude Berda introduit Groupe AB au New York Stock Exchange pour financer sa croissance sur le nouveau marché de la télévision numérique par satellite en France. Il met ensuite son groupe en position de bénéficier du développement de la TNT gratuite, avec la création de NT1 en 2002 et l'acquisition de TMC, aux côtés de TF1, en 2005. Parallèlement, Claude Berda diversifie ses activités patrimoniales, notamment dans l'immobilier. En 2007, il cède 33,5 % de Groupe AB à TF1. En 2010, il finalise la cession de NT1 et TMC à TF1, recentrant ainsi Groupe AB autour de son catalogue et ses chaînes de télévision payante.

**Martin BOUYGUES** entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé Vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé Président directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom et entre ainsi dans de nouveaux métiers à forte croissance : les transports et l'énergie.

**Olivier BOUYGUES**, ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du Groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam (filiale camerounaise) puis Directeur Travaux France et projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du Groupe, qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, Olivier Bouygues est nommé Directeur général délégué de Bouygues.

**Laurence DANON** (se reporter à la cinquième résolution).

**Nonce PAOLINI**, titulaire d'une maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1972), commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle-commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication corporate). Il entre dans le groupe Bouygues en 1988, où il prend en charge la Direction du Développement des Ressources Humaines, puis, en 1990, la Direction centrale de la Communication Externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme Directeur des Ressources Humaines et devient, en 1999, Directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé Directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis Directeur général délégué en avril 2004 et Administrateur en avril 2005.

**SFPG – Société Française de Participation et de Gestion Administrateur**, représenté par **Olivier ROUSSAT**, diplômé de l'INSA de Lyon. Olivier Roussat commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Il entre chez Bouygues Telecom en 1995 pour mettre en place le cockpit réseau et les process de la Direction des Opérations Réseau et prend ensuite la Direction des Opérations Réseau puis des activités de production de services télécoms et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé Directeur du Réseau et devient membre du Comité de Direction générale. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du nouveau siège et du technopôle, les futures implantations de Bouygues Telecom. Directeur général délégué de Bouygues Telecom depuis le 20 février 2007, il devient Directeur général à compter du 29 novembre 2007.

**BOUYGUES**, Administrateur, représenté par **Philippe MARIEN**, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Philippe Marien est entré dans le Groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction financière du Groupe pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur financier de Bouygues Offshore en 1991. Directeur général adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire général du groupe Saur dont il a géré la cession par Bouygues à PAI Partners, puis par PAI Partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre

2007, il est nommé Directeur financier du Groupe Bouygues. Le 18 février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'Administration de Bouygues Telecom et succède ainsi à Philippe Montagner.

Gilles PÉLISSON, diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de Harvard Business School, a débuté sa carrière dans le groupe Accor en 1983, aux États-Unis, puis en Asie-Pacifique et a été notamment coprésident de la chaîne hôtelière Novotel. Directeur général d'Euro Disney en 1995, puis Président directeur général en 1997, il rejoint en 2000 le groupe Suez, puis Bouygues Telecom en tant que Directeur général, puis Président directeur général (de février 2004 à octobre 2005). Il est nommé Directeur général d'Accor en janvier 2006 puis Président directeur général jusqu'à décembre 2010.

Patricia BARBIZET, Laurence DANON et Gilles PELISSON sont indépendants au regard des critères du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF. Après le renouvellement des Administrateurs proposés dans ces résolutions, votre Conseil serait ainsi composé de 3 Administrateurs indépendants sur 12.

Ces renouvellements de mandats sont pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les tableaux de synthèse des renseignements concernant les administrateurs, sont présentés aux pages 44 et suivantes du document de référence.

- de nommer KPMG Audit IS S.A.S et KPMG Audit ID S.A. respectivement en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant, en remplacement de KPMG et Bernard VIALATTE, pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016 ;

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, en note 35 des annexes des comptes consolidés, page 169.

- d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, permettant à votre société d'acheter en bourse ses propres actions ;

Cette résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % ;
- montant global maximum du programme : 150 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 25 euros.

Objectifs du programme

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée : 18 mois

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours visant les actions de la Société et sans recours à des instruments financiers dérivés.

À titre d'information, il est indiqué qu'au 31 décembre 2010, la société :

- n'avait procédé à aucun achat dans le cadre du programme approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010,
- détenait 14 625 actions propres sur les 213 410 492 actions TF1 existantes, à la suite de l'exercice d'un achat à terme dans le cadre de la couverture du plan 2006 d'attribution d'actions gratuites et à la livraison des titres à leurs bénéficiaires,
- n'avait pas de contrat de liquidité en cours avec un prestataire de services d'investissement.

## **RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PARTIE EXTRAORDINAIRE**

Les autorisations et les délégations accordées par les Assemblées Générales de 2008, 2009 et 2010 arrivent toutes à échéance en 2011.

Ces nouvelles délégations sont en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Certaines résolutions ont été ajustées, à savoir :

- les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription verraient leur plafond d'autorisation global réduit de 34 % à 20 % du capital ; celles avec suppression du droit préférentiel de souscription auraient un plafond d'autorisation commun de 10 % du capital ;
- les attributions d'actions gratuites et d'options d'actions verraient leur plafond commun aux deux résolutions, réduit de 10 % à 3 % du capital.

### ***RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS***

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2010.

Les objectifs poursuivis par ce programme d'intervention sont notamment d'acheter un certain nombre d'actions correspondant à celui émis dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés, de plans d'octroi d'options ou d'attribution gratuite d'actions accordées au profit du personnel et des dirigeants du Groupe.

Au cours de l'année 2010, la société n'a pas procédé à des rachats de ses propres actions. TF1 détient 14 625 actions propres, depuis le 1er avril 2008, à la suite de l'exercice d'un achat à terme dans le cadre de la couverture du plan 2006 d'attribution d'actions gratuites, et à la livraison des titres à leurs bénéficiaires. Situation au 16 février 2011 : pourcentage de capital autodétenu : 0,00006 % du capital ; valeur comptable du portefeuille : 0,2 million d'euros ; valeur de marché du portefeuille : 0,1 million d'euros (cours de clôture au 15 février 2011 : 14,41 euros).

### ***DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES***

Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction des besoins en fonds propres de la société, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les résolutions proposées mettent fin aux délégations préexistantes (accordées lors des Assemblées des 17 avril 2008, 17 avril 2009 et 15 avril 2010) portant sur l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital, et dont le Conseil n'a pas fait usage.

Nous vous demandons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, et ce, pour une durée de 26 mois.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

La politique du Conseil d'Administration est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Dans tous les cas où le droit préférentiel de souscription sera maintenu, il serait institué, en plus du droit de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible permettant aux titulaires de titres anciens de souscrire, à titre réductible, un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration pourrait conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,6 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (*19<sup>ème</sup> résolution*) ou de 4,3 millions d'euros (10 % du capital – « sous plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription : les possibilités d'émissions correspondantes sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 900 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après fonction du type d'opérations envisagées, savoir :

- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (*21<sup>ème</sup> résolution* offre au public et *22<sup>ème</sup> résolution* dans le cadre de placements privés) ;
- les émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (*23<sup>ème</sup> résolution*) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature (*25<sup>ème</sup> résolution*) ;
- les émissions en rémunérations d'apports de titres (*26<sup>ème</sup> résolution*).

Dans la 20<sup>e</sup> résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 19<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation. Cependant, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 % (*versus* 20 % précédemment).

#### *OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS*

Vous aviez également autorisé, lors des Assemblées Générales Mixtes des 17 avril 2007 et 2008, votre Conseil à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux et/ou les mandataires sociaux, tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, par octroi d'options d'actions ou attributions gratuites d'actions de la société.

Au cours de l'année 2010, le Conseil d'Administration n'a ni octroyé d'options d'actions, ni attribué d'actions.

Les résolutions, vingt-huit et vingt-neuf, visent les attributions d'options et les attributions gratuites d'actions. Elles ont pour objet d'autoriser, pendant 38 mois, votre Conseil d'Administration à définir la politique de rémunération globale du Groupe et de lui permettre d'associer plus étroitement les cadres dirigeants à la bonne marche du groupe et à son avenir ainsi qu'aux résultats de leurs efforts.

Un plafond global commun est prévu et est égal à 3 % du capital social.

À noter que, depuis 2009, les options consenties au Président directeur général sont soumises à des critères de performance. Une partie des actions gratuites prévues dans le plan de 2006 étaient également visées par des critères de performance, applicables à tous les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2010, le nombre total d'options non exercées était de 4 558 897, soit environ 2,1 % du capital à cette même date.

Les 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions sur les options et attributions gratuites d'actions prévoient :

- la fixation par le Conseil d'Administration des conditions, notamment le plafond à ne pas dépasser pour les options ou les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les critères de performance qui leur sont applicables ;
- l'arrêt par le Conseil d'Administration de la liste ou des catégories des autres bénéficiaires des options ou des actions et la fixation des critères que devront remplir les bénéficiaires de ces options.

Par ailleurs, la 28e résolution sur les options prévoit l'absence de décote possible ; selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la Société.

#### *ACTIONNARIAT SALARIÉ*

La trentième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder, pendant vingt-six mois, à des augmentations de capital plafonnées à 2 % du capital, réservées aux salariés du groupe TF1 adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe, la précédente autorisation donnée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2009 (25e résolution), dont le Conseil n'a pas fait usage, arrivant à échéance en 2011.

Dès 1988, TF1 a mis en place un Plan d'Épargne d'Entreprise – PEE - pour l'ensemble des collaborateurs de son Groupe.

Au 31 décembre 2010, 2 763 collaborateurs étaient adhérents au PEE TF1, soit 78 % des salariés des sociétés adhérentes au PEE du Groupe y ayant accès. Via le PEE « FCPE TF1 Actions », les salariés étaient actionnaires à hauteur de 5,6 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par les salariés.

Si la délégation de compétence lui était donnée, le Conseil d'Administration pourrait décider une ou plusieurs souscriptions et aurait tous pouvoirs pour notamment :

- arrêter les conditions d'ancienneté requises des salariés pouvant bénéficier des offres de souscription ;
- décider les dates de souscription ;
- fixer le prix de souscription des nouvelles actions conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code de Travail lors de chaque émission, qui ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- et plus généralement, arrêter les autres conditions et modalités de l'opération.

#### *POUVOIRS POUR DÉPÔTS ET FORMALITÉS.*

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Conformément aux dispositions des articles R.225-114 et R.225-115 du Code de commerce, nous vous précisons, ci-après, les incidences qu'auraient les émissions autorisées sur la situation des actionnaires de la société, en particulier en ce qui concerne leur quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

Nous raisonnons sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010. À cette date, les capitaux propres par action, après répartition du résultat de l'exercice, s'élèvent à 5,98 euros. Les émissions proposées auront donc pour effet d'augmenter les capitaux propres par action si la moyenne des cours sur la période considérée est supérieure à 5,98 euros. À titre d'information, la moyenne des cours de clôture de l'action était, pour le mois de janvier 2011, de 14,05 euros. Le résultat net par action, pour l'exercice 2010, s'élève à 0,65 euro. Nous ne sommes pas en mesure de chiffrer l'impact des autorisations et délégations en vue d'émission sur le résultat net par action. En effet, le prix ainsi que le montant des opérations ne seront connus que lorsque le Conseil d'Administration décidera d'utiliser ces délégations.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration